

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 décembre 2021 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme DICHE Séverine, Mme FAGOT Annie, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Procurations:

Mme GERARD Sandrine donne pouvoir à Mme FAGOT Annie, M. PERRIN Luc donne pouvoir à M. VILLEMIN Yannick

Excusés :

Mme GERARD Sandrine, M. PERRIN Luc

Secrétaire de séance : Mme VAUTHIER Pauline

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il soulève une objection : les travaux de remplacement des luminaires par du LED à l'école et à la Mairie s'élèvent à 9 988 euros HT et non 12 500 euros HT puis est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

Demande d'autorisation de retrait d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire sollicite l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour : Voirie : Approbation du tableau de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retirer ce point à l'ordre du jour.

25/2021 - Domaine et Patrimoine : Acquisition de terrains

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles de terrains cadastrées ZA n°53 d'une superficie de 1a 63ca sur le territoire de la commune de Girancourt et de la parcelle A n°1733 d'une superficie de 513 m2 sur le territoire de la commune de Dommartin-aux-Bois, appartenant aux consorts TOUTAIN au prix total de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'acquisition des parcelles suivantes : section ZA n°53 d'une superficie de 1a 63ca sur le territoire de la commune de Girancourt et section A n°1733 d'une superficie de 5a 13ca sur le territoire de la commune de Dommartin-aux-Bois au prix total de 1000 euros propriétés des consorts TOUTAIN.
- dit que les actes d'acquisition seront réalisés par Me Delorme, notaire à Dompierre et que la commune prendra en charge les frais de notaire,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et signer les actes notariés nécessaires à ces achats.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26/2021 - Domaine et Patrimoine : Vente d'une parcelle communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Fabien MALGLAIVE et Mme Adeline HAYOTTE, souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 199 pour une superficie d'environ 39 ares située sur la zone artisanale des Mitroches.

Il fait part également à l'assemblée qu'ils ont pour buts d'agrandir leur activité de traiteur sous l'enseigne Mademoiselle Dinette et de créer des locaux commerciaux dont un terrain pour Léa PRUNIER, ostéopathe.

Ils y aménageront également le parking qui est temporairement utilisé par la clientèle des services actuels. La modification d'emplacement du chemin piétonnier sera à la charge de l'acquéreur. Une fois que les travaux de réalisation de parking, de modification du chemin et de découpe par un géomètre seront réalisés, ils devront retrocéder dans un délai de dix ans maximum à la commune de Girancourt pour la somme de 1 euro.

Enfin ils envisagent l'élaboration d'une convention afin que la commune continue de gérer l'entretien du parking et du chemin piétonnier le temps que la rétrocession soit effective.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 199 représentant une superficie d'environ 39 ares lieudit « Les Mitroches » au prix de 15 000 euros,
- dit que le bornage de la parcelle achetée est à la charge de la commune,
- dit que les actes d'acquisition seront réalisés par Me Virtel, notaire à Épinal et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27/2021 - Finances : Décision modificative n°3

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2021. Les mouvements et inscriptions de crédits sont les suivants :

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
011- Charges à caractère général 6068 Autres matières et fournitures	Fonctionnement		7 990 €
023- virement section investissement	Fonctionnement	7 990 €	

Section : Dépenses d'investissements

Imputation	Section	Augmentation	Diminution
21- Immobilisations corporelles 2188 Autres immobilisations corporelles	Investissement	300 €	
21- Immobilisations corporelles 2132 Immeubles de rapport	Investissement	450 €	
21- Immobilisations corporelles 2184 Mobilier	Investissement	550 €	
21- Immobilisations corporelles 2111 Terrains nu	Investissement	2 500 €	
202 – Frais lié doc. Urbanisme et numérisation	Investissement	1 800 €	
212 – Agencement et aménagement de terrains	Investissement	2 150 €	
2183 – Matériel de bureau et informatique	Investissement	240 €	
021- virement section fonctionnement	Investissement	7 990 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28/2021 - Finances : Dépense à imputer au compte 6232 " Fêtes et Cérémonie "

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu qu'il y a lieu de modifier les délibérations n°4/2017 et 01/2021 des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie. »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune délivre des bons-naissance lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant dont les parents habitent sur la commune de Girancourt, l'enfant se verra offrir un bon d'une valeur de 30 € dans les 3 mois qui suivent la naissance ou l'accueil versés sur un compte bancaire ouvert au nom de l'enfant auprès d'un organisme bancaire au choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la dépense détaillée ci-dessus en complément des délibérations n°04/2017 et 01/2021 au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29/2021 - Finances : Régime d'attribution des frais de représentation du Maire

L'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au Conseil Municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation ou de manifestations de toute natures organisées par M. le Maire ou auxquelles il participe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 500 euros,
- dit que les frais de représentation de M.le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondant et sur présentation d'un état de frais,
- dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune et imputé sur le compte 6536.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30/2021 - Finances : Participation des communes extérieures pour les séances de garderie réservées hors délai par les parents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire,

En complément des tarifs définis par la délibération n°12/2021 du 1/07/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le prix séquences à la garderie comme suit :

↳ participation des communes de Girancourt et Dommartin-aux-Bois pour la séquence réservée hors délai par les parents : 2,22 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31/2021 - Finances : Admission en non-valeur

M. le Maire donne lecture de l'état des restes à recouvrer de la trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer
2010	T-244	RIONDY Karine	322,78
		Somme	<u>322,78</u>

Le montant total des titres objets d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget de la Commune s'élève ainsi à 322,78 €. Il est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, admet la mise en non-valeur de cette créance pour un montant total de 322,78 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32/2021 - Forêt : Prix de l'affouage

M. le Maire rappelle que la taxe d'affouage est destinée à couvrir les frais engagés par la commune en vue de la délivrance de l'affouage aux habitants qui en font la demande, mais n'est pas en soi une source de revenu. Cette taxe couvre partiellement les différents coûts induits (frais de gardiennage, frais de délivrance, frais d'entretien...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- maintenir la taxe affouage à 12,50 €/stère pour les hivers à venir.
- confier la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.
- d'inviter le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33/2021- Forêt : État d'assiette des coupes de l'exercice 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 conformément à son courrier du 10 septembre 2021. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2022 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
1b	Amélioration	2,28	Amélioration bois d'œuvre	114,00	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
2b	Amélioration	4,38	Amélioration de bois d'œuvre	306,60	Bois façonné	Non	Oui
3	Irrégulier	5,21	Amélioration bois d'oeuvre	129,15	Bois façonné	Non	Oui
12	Amélioration	7,10	Amélioration bois d'industrie	213,00	Néant	Totalité des produits	Non

- Décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1b, 2b, 3 et 12 figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2022 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

- Parcelle 1b et les chablis éventuels des parcelles diverses : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

- Parcelles 2b et 3 : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023 et vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois).

- Parcelle 12 : partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,

- décide de répartir l'affouage entre habitants,

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31 août 2021 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

L'exploitation de la parcelle 1b, 2b et 3 et chablis parcelles diverses se feront par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34/2021 - Personnels titulaires ou contractuels : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Girancourt

- Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

- Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- dote d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2022 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- autorise en conséquent l'exécutif M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- définit comme agent bénéficiaire tout agent employé de la commune de Girancourt depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année concernée.

- verse au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
 - Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif.
- désigne Mme Annie FAGOT membre de l'organe délibérant, en qualité d'adjointe déléguée à l'action sociale notamment pour représenter le personnel de la commune de Girancourt
- désigne Mme Cécile DEFRANOUX membre délégué agent notamment pour représenter la commune de Girancourt au sein du CNAS.
- désigne Mme Cécile DEFRANOUX parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35/2021 - Personnels contractuels : Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur

M. le Maire rappelle que le recensement de la population devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête est donc reportée en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population et il bénéficiera :

- **S'il s'agit d'un agent vacataire :**
 - Chaque agent recenseur percevra la somme de 750 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.
 - **S'il s'agit d'un agent communal :**
 - d'heures supplémentaires et/ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
 - et/ou d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T.)
- décide de désigner un coordonnateur d'enquête afin d'assurer les opérations du recensement de la population et bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent,
- prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36/2021 - Personnels contractuels : Autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3 1°), 3 2°), 3-1, 3-2, 3-3 3°), 3-3 4°),

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique notamment ses articles 14 et 15,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat :

- pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ou en raison de toute autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- pour répondre à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour répondre un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs
- pour assurer la continuité des services communaux lors des changements des dispositifs gouvernementaux sur l'emploi,
- pour pallier les baisses des dotations de l'Etat et pour une mission spécifique,
- pour assurer la continuité des services communaux lors d'un détachement, d'un congé parental des fonctionnaires territoriaux et une mise en disponibilité
- pour pour assurer la continuité des services communaux lors d'une mise à disposition

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, pour la durée de son mandat, pour que le service public se poursuive dans de bonnes conditions,
- limite la durée hebdomadaire à 17 heures 30 dans les conditions fixées à l'article 3-3 4°), et pour les autres contrats, la durée hebdomadaire sera fixée selon les besoins,
- créé pour la durée du mandat, dans ces conditions, à temps complet ou non complet et à durée déterminée, 4 postes d'adjoint technique, 1^{er} échelon, et 2 postes d'adjoint administratif, 1^{er} échelon,
- charge M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes doivent être prévus au budget,
- autorise M. le Maire à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37/2021 - Intercommunalité : Motion de soutien du Centre de Gestion des Vosges

M.le Maire donne lecture de la motion du Centre de Gestion des Vosges, rédigée en ces termes :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de soutenir le Centre de Gestion des Vosges

**AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement*

**POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38/2021 - Autres domaines et compétences : Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, invitant les membres à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39/2021 - Autres domaines et compétences : Demande de retrait au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Intercommunal du Scolaire de Dompain, invitant les membres à se prononcer sur le retrait de la commune de Valleroy-aux-Saules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain,

Considérant que les statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain ne définissent pas clairement la sortie d'un de ses membres,

Considérant que cela créerait une jurisprudence qui ne permet pas une vision future du Syndicat,

Considérant qu'aucune visibilité sur le budget est possible sur le court ou long terme à ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal en l'état, se prononce contre le retrait de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40/2021 - Autres domaines et compétences : Révision des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain

M. Daniel TARDY fait part aux membres du Conseil qu'une nouvelle fois, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain nous demande de nous prononcer sur la révision de leurs statuts, il donne lecture du courrier du Président, de leur délibération n° 06-2021 ainsi que des statuts modifiés.

En effet, la dernière demande n'a pas abouti, le Conseil Municipal va devoir se prononcer à nouveau.

Les communes faisant partie du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour acter de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompain, tels que présentés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41/2021 - Intercommunalité : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 novembre 2021,

- d'approuver l'évaluation de ces charges nettes transférées annexée au rapport susvisé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 3 septembre 2021 et le 2 décembre 2021, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

➤ vente des consorts MOUREY– Section B n° 927, 928, 2023, 2060 et 2371 – 565 rue de Xertigny et lieudit Les Grands Meix en date du 7 septembre 2021,

➤ vente M. et Mme Marie KLING – Section ZO n° 181, 184, 215 et 218 – 33 rue de Barbonfoing et lieudit Grands Champs en date du 13 septembre 2021,

➤ vente des consorts MAUD'HEUX – Section AA n° 40 – lieudit Le Haut du Quêt en date du 13 septembre 2021,

➤ vente M.et Mme Philippe et Nathalie ROSSI– Section B n° 2302 – 101 Côte des Moises en date du 12 octobre 2021,

➤ vente M.et Mme Frédéric VOULOT– Section ZA n° 218 – 292 rue de Dommartin en date du 18 octobre 2021,

➤ vente Mme Monique TOUTAIN, M. Marc TOUTAIN et de Mme Cécile TOURNIER– Section ZA n° 52 – 967 rue de la Gare en date du 12 novembre 2021,

➤ vente Mme Pascale BOMBARDE– Section ZB n° 81 – 61 rue des Brûlées en date du 19 novembre 2021.

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2021/10 : sollicitation d'une subvention DETR et DSIL dans le cadre de l'aménagement du centre bourg auprès des services de l'État,

- décision du Maire n°2021/11 : location à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un box de rangement en sous-sol de la salle polyvalente à la société Mademoiselle Dinette au tarif de 40 € par mois,

- décision du Maire n°2021/12 : sollicitation le versement du fonds de concours d'un montant de 10 362,02 € (soit 50 % du coût du projet) auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

M. le Maire rend compte de ses frais de représentation pour l'année 2021 :

- Déplacement du vendredi 8 au dimanche 10 octobre 2021 dans la Sarthe pour le programme 1000 Cafés.

- Frais de péages pour un montant de 83,90 euros et 2 nuitées à l'hôtel pour un montant de 140 euros.

↳ Communauté d'Agglomération d'Épinal :

- entendu que la candidature de la commune est retenue au programme « Watty à l'école » afin de proposer des ateliers, des évènements et des animations sur la sensibilisation aux économies d'eaux et d'énergie par la CAE, pour deux classes de l'école,

- noté qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 le ticket de bus sera à 1 € sur les communes du territoire de la CAE, actuellement le tarif Girancourt – Épinal s'élève à 3,40 €,

- entendu le retour de Dominique TACHET sur la visite proposée par la CAE le samedi 20 novembre sur les équipements communautaires (BMI, patinoire, ...),

- noté la proposition de la CAE pour la mise en place d'épis sur le ruisseau du Faing afin de lutter contre le comblement et l'envasement du lit, le réchauffement et l'eutrophisation, la diversification des milieux

aquatiques et rivulaires, réduire les coûts de travaux par rapport à des curages réguliers ou des techniques conventionnelles de génie civil et d'autocurer les zones envasées et oxygéner l'eau,
- noté la mise en place de l'application KLAXIT par la CAE qui permet financer les covoiturages,

↳ PETR :

- entendu depuis le 29 novembre de l'arrivée de Mme Mélanie BOUTELOUP et du changement des horaires à la MSAP de Girancourt,

↳ Commission action sociale :

- entendu que 103 colis de Noël seront distribués cette année entre le 10 et 20 décembre 2021,
- noté la mise en place des décors de Noël réalisés par des membres de la commission et des habitants le samedi 4 décembre 2021,
- entendu la mise en place par James HEISSLER et un agent de la commune de Golbey le jeudi 2 décembre des 40 illuminations de la commune,
- noté le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 mars 2022,
- noté la fête des parents aura lieu le samedi 11 juin 2022,
- noté la rencontre avec M. Nicolas Gégout d'Adavie le 1^{er} décembre dernier pour la présentation des stages de sensibilisation à la sécurité routière à destination de plus de 60 ans,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu le compte rendu du 1^{er} conseil d'école du vendredi 22 octobre 2021,
- noté le remboursement du transport scolaire à 35 familles qui en ont fait la demande à hauteur de 94 € par collégien girancourtois,
- entendu qu'une nouvelle fois le repas de Noël avec les élus et les enseignants est annulé en raison de la recrudescence de cas de Covid-19,

↳ Commission communication :

- noté le jeudi 16 décembre prochain la tenue de la réunion de la commission et que la distribution du Girancourt Infos aura lieu à partir du mardi 28 décembre 2021,

↳ Commission voirie :

- entendu l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de trottoirs rue des Brûlées pour un montant de 20 763 € et rue de Xertigny pour un montant de 22 100 €,
- entendu l'attribution de la subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police 2021 pour l'aménagement du carrefour rues de Xertigny et des Brûlées de 13 793 euros,

↳ Commission urbanisme :

- entendu le compte rendu de la réunion du 22 septembre dernier avec le bureau d'études Éolis et le service de la CAE afin de revoir les règlements des zones du PLU,
- noté que la loi ALUR du 26 mars 2014 a pour effet de supprimer la surface minimale des terrains à bâtir et le coefficient d'occupation des sols afin de permettre la densification des constructions et la mixité sociale. Cette loi s'impose à notre PLU et les terrains de moins de 1000 m² sont désormais constructibles.

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu les horaires d'hivers et la mise en place des goûters à partir de 16h30 par Le P'tit Campagnard,
- entendu le compte rendu de l'Assemblée Générale de la Ste Fleur,
- noté l'abrogation la délibération sur la participation financière des communes membres du Syndicat des Eaux du Bolon,
- entendu la réception d'une notification d'infraction au code de la route commise en Espagne à la suite d'une usurpation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule communal et qu'après avoir fourni les preuves nécessaires celle-ci est annulée,
- noté que la tenue de la Ste Barbe et des vœux du Maire est en cours de réflexion au vu de la situation sanitaire liée à la Covid 19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23 heures.

Fait à GIRANCOURT
Le Maire.

